PRB 04-17E

Library of Parliament | Bibliothèque du Parlement

ELECTORAL REFORM INITIATIVES IN CANADIAN PROVINCES

Megan Furi, Analyst
James R. Robertson, Principal
Law and Government Division

Revised 13 October 2005

PARLIAMENTARY INFORMATION AND RESEARCH SERVICE
SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES

106-01353/

The Parliamentary Information and Research Service of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Analysts in the Service are also available for personal consultation in their respective fields of expertise.

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

TABLE OF CONTENTS

Page

INTRODUCTION 1

BRITISH COLUMBIA 1

NEW BRUNSWICK 3

ONTARIO 5

PRINCE EDWARD ISLAND 6

QUEBEC 9

CHRONOLOGY OF PROVINCIAL ACTIVITIES 11

A. British Columbia 11
B. New Brunswick 11
C. Ontario 12
D. Prince Edward Island 12
E. Quebec 13

APPENDIX: LINKS

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ELECTORAL REFORM INITIATIVES IN CANADIAN PROVINCES

INTRODUCTION

Discussion about electoral reform in Canada is not new. Every time the first-past-the-post (FPTP) system returns a lopsided or distorted result, including the under-representation of women and minorities, there are renewed calls for reform. As a result, five provinces have recently undertaken studies to see whether reform of the electoral system might help to alleviate Canada's "democratic deficit."

BRITISH COLUMBIA

The British Columbia Citizens' Assembly on Electoral Reform was the first of its kind in the world. It was "an independent non-partisan assembly of citizens who will meet to examine the province's electoral system."[1] The Assembly had 160 members: 80 women and 80 men. Two were Aboriginal people and the rest were chosen from each of British Columbia's 79 electoral districts. The members were selected by draw from a list of names that reflected the gender, age and geographical make-up of British Columbians.

The Assembly spent nearly one year (from January 2004 until 10 December 2004, when it submitted its final report) deliberating on whether British Columbia should change its electoral system. In order to help with these deliberations, the work of the Assembly was divided into three phases.

- During the first phase, from January until March, the Assembly examined different electoral systems in use around the world. On 21 March 2004, the Assembly issued *A Preliminary Statement to the People of British Columbia*, which summarized its work to date and provided information on a number of electoral issues.

---

(1) Citizens' Assembly on Electoral Reform, *Citizens' Assembly in Action*, http://www.citizensassembly.bc.ca/public/inaction (accessed 16 April 2004).

- The Assembly conducted public hearings during May and June as the second phase of its work. During this time the Assembly also accepted submissions from the public.

- The final phase of the Assembly's work took place in the fall of 2004, when members chose and recommended an electoral system they felt would be best for the province. Members were instructed to ensure that, when they made their recommendation, any model put forth was "consistent with both the Constitution of Canada and the Westminster parliamentary system."(2)

On 24 October 2004, the Citizens' Assembly chose the single transferable vote (STV) system for British Columbia. This system was "selected over all competing electoral systems because members felt it best addressed three over-riding values: proportionality, local representation and voter choice."(3) Currently, STV is used in Ireland, Malta, Tasmania and the Australian Capital Territory.

The STV proposal was put to the voters of British Columbia as a referendum question at the provincial election held on 17 May 2005. In order for the referendum to pass, it needed to be approved by 60% of the validly cast ballots province-wide, and by a "simple majority" of the validly cast ballots in 60% of the 79 electoral districts. The referendum fell short of the 60% majority, gaining 57% support across British Columbia. The question was approved in 77 out of 79 ridings.

Given the results of the referendum, it is not surprising that the issue of electoral reform remains alive in British Columbia. On 12 September 2005, the Speech to the Throne at the opening of the first session of the 38th Parliament indicated that the government would schedule another referendum on STV, along with the applicable electoral boundaries, at the same time as the November 2008 municipal elections. Equal funding would be provided to support active information campaigns by supporters and detractors, with the same rules and thresholds to apply as in the May 2005 referendum.

---

(2) http://www.citizensassembly.bc.ca/public/inaction (accessed 15 April 2004).

(3) Citizens' Assembly on Electoral Reform, "A made-in-BC PR-STV electoral system," http://www.citizensassembly.bc.ca/public (accessed 25 October 2004).

NEW BRUNSWICK

The Commission on Legislative Democracy was established on 19 December 2003 to study democratic reform in New Brunswick. The eight-person Commission was given a broad mandate "to examine and make recommendations on strengthening and modernizing [the] electoral system and democratic institutions and practices in New Brunswick to make them more fair, open, accountable and accessible to New Brunswickers."[4]

Regarding electoral reform, the Commission examined and made recommendations on implementing a proportional representation (PR) electoral system for New Brunswick. The Commission was instructed to propose the PR model that it considered would best ensure fairer representation, greater equality of votes, an effective legislature and government, and a continued role for directly elected MLAs representing specific geographic areas. In addition, the Commission considered:

- the principles and procedures that should guide future changes to the province's electoral boundaries;
- the possibility of fixed election dates; and
- ways to increase voter turnout, particularly among young voters.

In order to accomplish this ambitious task, the Commission sought the views of New Brunswickers through public hearings and submissions and conducted research and analysis as required.

On 7 May 2004, the Commission launched its public consultation process. This included public hearings, roundtables with community leaders, and a Web site that allowed for on-line submissions and provided information and fact sheets on democratic reform. Also included was a paper titled *Your Voice. Your Vote. Your Turn!* that set out the main issues and questions of study and incorporated a questionnaire that allowed New Brunswickers to communicate their views on these subjects to the Commission.[5] On 22 September 2004, the

---

(4) Commission on Legislative Democracy, *Mandate*, http://www.gnb.ca/0100/mandate-e.asp (accessed 14 April 2004).

(5) Commission on Legislative Democracy, *Your Voice. Your Vote. Your Turn!*, http://www.gnb.ca/0100/Doc/voice_vote_turn-e.pdf (accessed 2 May 2005).

Commission released *Options: A progress report to New Brunswickers*.[6] In the report, the Commission explained that it was considering a regional Mixed Member Proportional (MMP) system as the PR system best suited for the province. This system is based on those found in Scotland and Wales, and is similar to those in place in New Zealand and Germany.[7]

In its final report, released on 19 January 2005, the Commission recommended a regional MMP system that would combine 36 single-member riding seats with 20 list PR seats, elected within four approximately equal-sized, multi-member, regional districts. The Commission proposed that each of the four regions would elect five MLAs from closed party lists, and that parties must receive at least 5% of the list vote on a province-wide basis to be eligible to win any list seats.[8]

In order to implement this change, the Commission advised that the Government of New Brunswick hold a binding referendum no later than the next provincial election so that, should the change be accepted, it could be in place in time for a provincial election in 2011. The Commission also set out detailed instructions as to how the referendum process should be conducted, including approval of the referendum question by the Legislative Assembly. Furthermore, the Commission proposed that the Chief Electoral Officer establish two referendum committees – one in support of the referendum question and the other in opposition to the question.[9]

The Commission also recommended the adoption of fixed election dates, commencing on Monday, 15 October 2007, and continuing on the third Monday in October every four years thereafter. It is suggested that nothing should affect the powers of the Lieutenant-Governor, including the power to dissolve the Legislative Assembly at the Lieutenant-Governor's discretion.[10]

---

(6) Commission on Legislative Democracy, *Options: A progress report to New Brunswickers*, http://www.gnb.ca/0100/Doc/options-e.pdf (accessed 2 May 2005).

(7) For more information on the proposed model, see Commission on Legislative Democracy, *A Regional Mixed Member Proportional Representation Electoral System for New Brunswick*, http://www.gnb.ca/0100/Doc/proportion-e.pdf (accessed 24 September 2004). For more information on electoral systems generally, see Institute for Democracy and Electoral Assistance, *International IDEA Handbook of Electoral System Design*, http://www.idea.int/publications/esd/index.cfm (accessed 2 May 2005); or Law Commission of Canada, *Voting Counts: Electoral Reform for Canada*, Ottawa, 2004, http://www.lcc.gc.ca/en/themes/gr/er/er_report/ER_Report.pdf.

(8) Commission on Legislative Democracy, *Final Report and Recommendations*, http://www.gnb.ca/0100/FinalReport-e.pdf (accessed 19 January 2005).

(9) For more information, see *Final Report and Recommendations*, pp. 48-49 and 178-179.

(10) *Ibid.*, pp. 56-59.

ONTARIO

On 23 October 2003, Premier Dalton McGuinty announced the creation of the Democratic Renewal Secretariat, to be located within the Ministry of the Attorney General. The Secretariat intends to strengthen all aspects of democracy by:

- increasing the role of Members of the legislature;
- making government more accountable; and
- examining democratic institutions, in particular, the electoral system.

The Secretariat plans to look at the elements of the electoral system, including Internet voting, transparent and effective limits on money in politics, fixed election dates, and ways to get more young people involved in the democratic process. It intends to hold debates and public consultation on the electoral process.(11)

On 18 November 2004, Premier McGuinty announced that a citizens' assembly will be created to examine the first-past-the-post electoral system and to recommend possible changes. A referendum will be held if an alternative electoral system is recommended.(12)

The *Election Amendment Act, 2005* received Royal Assent on 13 June 2005. The Act includes provisions that will allow Elections Ontario to select volunteers for a Citizens' Assembly on Electoral Reform and a Citizens' Jury on Political Finance.(13) The Election Statute Law Amendment Act, 2005, was introduced in the Legislative Assembly on 9 June 2005. The bill provides for fixed election dates in Ontario:(14) if the proposed legislation is passed, Ontario provincial elections will be held on the first Thursday in October every four years, beginning on

---

(11) Office of the Premier, News Release, "McGuinty Government Creates Two New Ministers, Secretariat," 23 October 2003, http://www.premier.gov.on.ca/english/news/Newteam102303_bd1.asp (accessed 15 April 2004); and Democratic Renewal Secretariat, "Better Elections," http://www.democraticrenewal.gov.on.ca/english/elections/default.asp (accessed 2 May 2005).

(12) Office of the Premier, News Release, "Ontarians to Have a Say on Electoral Reform," http://www.premier.gov.on.ca/english/news/ElectoralReform111804.asp.

(13) Democratic Renewal Secretariat, Backgrounder, "The Election Statute Law Amendment Act, 2005," 7 March 2005, http://www.democraticrenewal.gov.on.ca/english/news/20050307_bg.asp (accessed 7 March 2005). See also Bill 176 2005, The Election Statute Law Amendment Act, 2005, http://www.ontla.on.ca/documents/Bills/38_Parliament/Session1/b176_e.htm (accessed 21 March 2005).

(14) It should be noted that in June 2004, the government had introduced Bill 86, the Election Statute Law Amendment Act, 2004, to provide for fixed election dates. The Election Statute Law Amendment Act, 2005 incorporates the provisions of that bill.

4 October 2007. Should the government lose the confidence of the Legislative Assembly at any point, the Lieutenant Governor would still have the power to dissolve the legislature and call an election. The next scheduled election would then return to the first Thursday of October in the fourth calendar year following the unscheduled election. Ontario thus becomes the second province to address the issue of fixed election dates.

The Election Statute Law Amendment Act, 2005 would also require real-time disclosure of political contributions to political parties and leadership candidates. Contributions over $100 would have to be disclosed within five business days of their being deposited in a bank account. The public would then be able to track these transactions over the Internet. Another provision of the bill is to preserve 11 northern ridings and increase the number of southern ridings from 92 to 96 in order to secure strong representation for all Ontarians in the legislature.

PRINCE EDWARD ISLAND

In January 2003, the Government of Prince Edward Island appointed the Hon. Norman H. Carruthers, a retired Chief Justice of the Supreme Court of Prince Edward Island, to examine options for reform of the Island's electoral system. The one-person commission was asked to "engage Islanders on the important issue of electoral reform so that the *Election Act*, associated legislation and the manner in which [the] Legislative Assembly is selected continues to be relevant and effective."[15]

The Commissioner looked into a number of major electoral systems, and in April 2003 he released a discussion paper containing four models. Public meetings across the province followed in May and June 2003.

On 18 December 2003, Justice Carruthers presented his report to Premier Pat Binns. It included a discussion of the first-past-the-post electoral system in use in Canada, other electoral systems used around the world, how electoral reform corresponds with the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, and the impact of district boundary changes on rural communities due to population shifts. The report concluded by stating:

---

(15) Premier's Office, News Release, "Commissioner Appointed to Consider Electoral Reform," 21 January 2003, http://www.gov.pe.ca/news/getrelease.php3?number=2913 (accessed 14 April 2004).

> The 2003 Prince Edward Island Electoral Reform Commission believes that the best two Electoral Systems which might be considered as models for up-dating the present First Past The Post System would be either the Mixed Member Proportional System (MMPS) or the Single Transferable Vote System (STVS).
>
> The Commission is of the further view that the system having the most likely chance of acceptance by the Island electorate as an alternative to the present First Past The Post System (FPTP) would be a Mixed Member Proportional System (MMPS) based on the system now in use in Germany, New Zealand, Scotland and Wales.[16]

The Commission felt that MMP was preferable to STV because it would involve less change to the current electoral system, and would preserve the existing relationship between the voters and their Member of the Legislature, while allowing each elector to play a meaningful role in the electoral process. Despite this conclusion, the Commissioner recommended further study of the issue, including more public consultation that would incorporate an educational component to ensure that all citizens are properly informed of the issues. He also urged that representation issues concerning women and Aboriginal people must be carefully considered in the design and implementation of any modifications to the FPTP system.

The Commission advised that any change to the electoral system must be made by the people of Prince Edward Island by referendum. The report proposed that a P.E.I. version of the British Columbia Citizens' Assembly on Electoral Reform be used to formulate a clear and concise question for a referendum.

On 16 December 2004, the Legislative Assembly passed a motion that directed the Standing Committee on Legislative Management to appoint an eight-person commission to be known as the Commission on Prince Edward Island's Electoral Future. The Commission will consist of a chair and one person from each of the four federal ridings, to be selected by the Standing Committee. The final three members of the Commission will be selected by each of the political parties registered with Elections PEI for the 2003 General Election.[17]

---

(16) Prince Edward Island Commissioner of Electoral Reform, *2003 Prince Edward Island Electoral Reform Commission Report*, http://www.gov.pe.ca/photos/original/er_premier2003.pdf?PHPSESSID=39e691d3388c41a312d95cfd75a7a6bf (accessed 14 April 2003), p. 98.

(17) For the 2003 General Election, the three registered political parties were the Liberal Party, the New Democratic Party and the Progressive Conservative Party.

The Commission will be directed by the Standing Committee on Legislative Management to further the work of the Prince Edward Island Electoral Reform Commission by mandating it to develop and conduct a public education program, to increase citizens' awareness of the FPTP and the MMP systems. In addition, the Commission is required to develop a clear and concise plebiscite question and to make a recommendation on when the plebiscite should be held. Regarding the success of the plebiscite, the Commission is to ensure that the definition of a "'majority' fully reflects the diversity of Prince Edward Island, with consideration given to the approach taken in British Columbia."(18)

Appointments to the Commission on Prince Edward Island's Electoral Future were announced on 17 February 2005 by the Speaker of the Legislative Assembly and Chair of the Standing Committee on Legislative Management. It should be noted that when considering the matter of possible appointees, the "Committee felt that it was appropriate to place an advertisement in Island newspapers seeking expressions of interest from those Islanders who might be interested in serving on the Commission."(19) The Commission began meeting on 2 March 2005 and is currently holding public meetings.(20)

On 27 May 2005, the Commission issued a release detailing the proposed MMP system for Prince Edward Island. A plebiscite on whether to implement MMP or retain the first-past-the-post system will be held on 28 November 2005. The Commission also determined that the plebiscite threshold will be 50% of eligible votes cast plus one.(21)

---

(18) Legislative Assembly of Prince Edward Island, *Motion No. 32, Prince Edward Island's Electoral Future*, http://www.assembly.pe.ca/sittings/2004fall/motions/32.pdf (accessed 21 December 2004).

(19) Legislative Assembly of Prince Edward Island, News Release, "Appointments Announced to the Commission on Prince Edward Island's Electoral Future," 17 February 2005, http://www.gov.pe.ca/news/getrelease.php3?number=4026 (accessed 18 February 2005).

(20) "Electoral Commission holds eight meetings," *The Guardian* [Charlottetown], 3 May 2005, p. A4.

(21) Commission on Prince Edward Island's Electoral Future, News Release, "Proposed Mixed Member Proportional Model for Prince Edward Island," 27 May 2005, http://www.electoralfuture.pe.ca/newsreleases/english/7.php (accessed 30 May 2005).

QUEBEC[22]

In March 2003, the Estates General on the Reform of Democratic Institutions (the Béland Commission) presented its report to the Minister responsible for the Reform of Democratic Institutions. In addition to studying the reform of the voting system, the Commission looked at such issues as lowering the voting age and fixed election dates. The Steering Committee for the Estates General had visited 20 towns in Quebec and held 27 public hearings, and in February 2003 some 1,000 people had been brought together to deliberate on these issues. The Commission recommended a change in the voting system to a form of regional proportional representation that would add compensatory measures to correct for proportionality while maintaining the link between citizens and their representatives.

Two days after the report's release, a provincial election was called.[23] Although the new government did not act on the recommendations of the Estates General, in early June 2004 the Minister for the Reform of Democratic Institutions submitted to the Members of the National Assembly a parliamentary reform project containing 140 proposals designed to "bring about sizeable changes in the relationship between citizens and their representatives and in the way the National Assembly conducts its business."[24]

A draft bill was presented to the National Assembly on 15 December 2004. Among other reforms, the draft bill proposes a new mixed electoral system. The number of seats in the National Assembly would increase from 125 to 127, with 77 members elected by FPTP. The remaining 50 seats would be designated as "district seats." These seats would help to ensure that the number of seats a party wins is proportional to the percentage of votes it receives. The 25 districts would comprise about three constituencies each and would have two seats available

---

(22) For background information on electoral reform in Quebec, see Henry Milner, "First Past the Post? Progress Report on Electoral Reform Initiatives in Canadian Provinces," *Policy Matters*, Vol. 5, September 2004, http://www.irpp.org.

(23) Rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, *Prenez Votre Place!*, March 2003, pp. 34-35.

(24) Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Summary of Proposals*, http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/reforme_parlementaire/reforme_parlementaire.htm (accessed 14 June 2004).

for election. For these 50 seats, candidates would be selected from closed lists established by the party. Should a party be awarded a district seat, the candidate at the top of the list would be declared elected.[25]

Electors would still cast only one vote.[26] The candidate with the most votes in the riding would be elected, as is currently the case. The remaining district seats would be awarded to the parties that obtained the highest quotients per district. This quotient (Q) is calculated by dividing the total number of votes received by a party in the ridings of the district (V) by the total number of seats (S) won by the party in the ridings of the district, plus 1 (S+1).[27] Each time a party is awarded a seat, that party's quotient is modified by adding 1 to the divisor, thereby reducing the party's quotient.[28]

On 15 June 2005 the National Assembly adopted a motion to appoint a nine-member parliamentary committee to study and make recommendations on the draft bill introduced in December 2004. The special committee will be assisted by an eight-member committee of citizens, made up of four men and four women. Consultations will be held across Quebec in the coming months.

---

(25) Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Déclaration ministérielle*, http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/discours/srid_dis20041215.htm (accessed 21 December 2004), and *Une plus juste représentation de la volonté des citoyens*, http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/communiques/srid_com20041215.htm (accessed 21 December 2004).

(26) It should be noted that in many mixed member systems, voters cast two votes – one for a party list and one for a candidate.

(27) The formula for this would be:

$$\frac{V}{(S+1)}$$

(28) For further information and examples of how this would be applied, see Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *So That Each Vote Will Count – Mixed Proportional Representation*, http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/fiche_1_chaque_vote_compte_en.pdf (accessed 29 December 2004).

CHRONOLOGY OF PROVINCIAL ACTIVITIES

A. British Columbia

30 April 2003	The Attorney General of British Columbia asks the legislature to support the creation of the Citizens' Assembly. The motion is unanimously approved. A special committee of the legislature is set up to review Assembly staff appointments, and to receive interim reports from the Assembly chair on the progress of the Assembly's work.
22 December 2003	The final two members of the Assembly are selected.
January 2004	Assembly begins "learning phase" of its work.
21 March 2004	Assembly issues *A Preliminary Statement to the People of British Columbia.*
May and June 2004	Public hearings held across British Columbia.
September to November 2004	"Deliberation phase" of the Assembly's work begins.
23 and 24 October 2004	Assembly announces that it will recommend a change from the first-past-the-post system to a single transferable vote system.
10 December 2004	Final report of the Assembly released.
20 December 2004	Technical report of the Assembly released.
17 May 2005	Referendum on electoral reform held. The results see 57% of voters support STV in 77 of 79 electoral districts, just short of the 60% required for the referendum results to be binding.
12 September 2005	In the Speech from the Throne, the government commits itself to another referendum on STV before the next provincial election.

B. New Brunswick

19 December 2003	The Commission on Legislative Democracy is established.
7 May 2004	Comprehensive public consultation process begins.
18 May 2004	Public hearings begin.
22 September 2004	Commission releases *Options: A progress report to New Brunswickers.*
19 January 2005	Commission releases final report.

C. Ontario

23 October 2003	Premier Dalton McGuinty announces the creation of the Democratic Renewal Secretariat.
1 June 2004	Premier McGuinty and Michael Bryant, Minister Responsible for Democratic Renewal, introduce legislation that would set fixed election dates for Ontario.
18 November 2004	Premier McGuinty announces that a citizens' assembly will be created to examine the electoral system and recommend possible changes.
7 March 2005	Bill 213, The Election Amendment Act, 2005, is introduced to allow Elections Ontario to select volunteers for a Citizens' Assembly on Electoral Reform.
9 June 2005	Bill 214, The Election Statute Law Amendment Act, 2005, is introduced in the Ontario Legislative Assembly. Among other things, the bill provides for fixed election dates and real-time disclosure of political contributions.
13 June 2005	The *Election Amendment Act, 2005*, S.O. 2005, c. 23 is passed.

D. Prince Edward Island

21 January 2003	Premier Pat Binns appoints an independent and accountable one-person Commission on Prince Edward Island's electoral system.
April 2003	Justice Carruthers releases a discussion paper on electoral reform for Prince Edward Island.
May and June 2003	Commission holds seven public meetings across the province, inviting public input.
18 December 2003	Electoral Reform Commission Report presented to Premier Binns.
May 2004	Premier Binns announces intention to appoint a commission to come up with a new electoral model and to educate Islanders on this model.
16 December 2004	Legislative Assembly passes a motion directing the Committee on Legislative Management to appoint an eight-person commission, to be known as the Commission on Prince Edward Island's Electoral Future.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

17 February 2005	Appointments to the Commission on Prince Edward Island's Electoral Future are announced.
2 March 2005	First meeting of the Commission on Prince Edward Island's Electoral Future is held.
Fall 2005	Public hearings by the Commission on Prince Edward Island's Electoral Future begin.
28 November 2005	Plebiscite to be held.

E. Quebec

March 2003	Estates General on the Reform of Democratic Institutions presents its report to the then Minister responsible for the Reform of Democratic Institutions, Jean-Pierre Charbonneau.
June 2004	The Minister for the Reform of Democratic Institutions, Jacques Dupuis, submits a project for parliamentary reform comprising 140 changes, including reform of the electoral system.
15 December 2004	The Minister for the Reform of Democratic Institutions introduces a draft bill that proposes a mixed electoral system for Quebec.
15 June 2005	The National Assembly adopts a motion to appoint a committee of the National Assembly, which will be assisted by a committee of citizens, to consult with the people of Quebec on the draft bill on reform of the electoral system.

APPENDIX

LINKS

British Columbia – Citizens' Assembly on Electoral Reform:
http://www.citizensassembly.bc.ca/public.

New Brunswick – Commission on Legislative Democracy:
http://www.gnb.ca/0100/index-e.asp.

Ontario – Democratic Renewal Secretariat:
http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/drs/.

Prince Edward Island – Electoral Reform Commission:
http://www.gov.pe.ca/electoralreform/index.php3 and
http://www.electoralfuture.pe.ca/.

Quebec – Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques:
http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/index_en.htm.

PRB 04-17F

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

LES PROJETS DE RÉFORME ÉLECTORALE DANS DIVERSES PROVINCES DU CANADA

Megan Furi, analyste
James R. Robertson, analyste principal
Division du droit et du gouvernement

Révisé le 13 octobre 2005

PARLIAMENTARY INFORMATION AND RESEARCH SERVICE
SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE 1

LE NOUVEAU-BRUNSWICK 3

L'ONTARIO 5

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 6

LE QUÉBEC 9

CHRONOLOGIE DES TRAVAUX ENTREPRIS
DANS DIVERSES PROVINCES DU CANADA 11

A. En Colombie-Britannique 11
B. Au Nouveau-Brunswick 12
C. En Ontario 12
D. À l'Île-du-Prince-Édouard 12
E. Au Québec 13

ANNEXE : LIENS

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LES PROJETS DE RÉFORME ÉLECTORALE DANS DIVERSES PROVINCES DU CANADA

INTRODUCTION

Les débats sur la réforme du système électoral ne sont pas une chose nouvelle au Canada. Chaque fois que le scrutin uninominal majoritaire produit un résultat déséquilibré ou non représentatif, tout particulièrement de la population féminine ou des minorités, des voix s'élèvent pour réclamer une réforme électorale. C'est pourquoi cinq provinces ont récemment décidé d'entreprendre des travaux pour établir si une réforme du système électoral permettrait de remédier au « déficit démocratique » au Canada.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale, en Colombie-Britannique, constitue une première en la matière. Il s'agit d'une assemblée indépendante et apolitique composée de citoyens qui se réunissent afin d'examiner le système électoral de la province[1]. L'Assemblée compte 160 membres, soit 80 femmes et autant d'hommes. Deux d'entre eux sont des Autochtones, tandis que les autres représentent chacune des 79 circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique. Ces membres ont été choisis au hasard sur une liste de noms reflétant la composition de la population de la Colombie-Britannique sur les plans du sexe, de l'âge et de la répartition géographique.

Cette assemblée a consacré près d'un an (de janvier 2004 au 10 décembre 2004, date à laquelle elle a remis son rapport) à tenter de déterminer si la Colombie-Britannique doit modifier son système électoral. Son travail a été divisé en trois phases pour faciliter les délibérations :

---

(1) Citizens' Assembly on Electoral Reform, *Citizens' Assembly in Action* (http://www.citizensassembly.bc.ca/public/inaction, consulté le 16 avril 2004 – en anglais seulement).

- Durant la première phase, qui a duré de janvier à mars, l'Assemblée a étudié les différents systèmes électoraux utilisés dans le monde. Le 21 mars, l'Assemblée a publié « une déclaration préliminaire à la population de la Colombie-Britannique », dans laquelle elle résumait ses travaux et présentait des renseignements sur différentes questions relatives au système électoral.

- Durant la deuxième phase de ses travaux, de mai à juin, l'Assemblée a tenu des audiences publiques et a étudié les mémoires soumis par la population.

- Durant la dernière phase, qui s'est déroulée à l'automne 2004, l'Assemblée s'est prononcée sur le système électoral qu'elle jugeait le mieux adapté à la province et a formulé des recommandations à cet effet. Les membres de l'Assemblée ont reçu pour instruction de s'assurer de la conformité du système qui fera l'objet de leur recommandation à la Constitution canadienne et au régime parlementaire de Westminster(2).

Le 24 octobre 2004, l'Assemblée des citoyens a choisi le mode de scrutin à vote unique transférable (VUT) pour la Colombie-Britannique. Elle a préféré ce système à tous les autres, car ses membres estimaient qu'il correspondait le mieux à trois valeurs primordiales : la proportionnalité, la représentation locale et le choix des électeurs(3). À l'heure actuelle, le VUT est le système utilisé en Irlande, à Malte, en Tasmanie et dans le Territoire de la capitale de l'Australie.

Cette recommandation a fait l'objet d'une question référendaire soumise aux électeurs de la Colombie-Britannique lors des élections provinciales tenues le 17 mai 2005. Pour être adoptée, elle devait recueillir au moins 60 p. 100 des votes valables, ainsi que de la majorité simple des votes valables dans 60 p. 100 des 79 circonscriptions électorales de la province. Elle a été rejetée de peu : elle a remporté 57 p. 100 des voix exprimées dans l'ensemble de la province et a obtenu la majorité simple dans 77 circonscriptions sur 79.

Compte tenu des résultats du référendum, il n'est pas étonnant que la question de la réforme électorale demeure d'actualité en Colombie-Britannique. Le 12 septembre 2005, le discours du Trône ouvrant la première session de la 38e législature a précisé que le gouvernement tiendrait un autre référendum sur le VUT et la délimitation des circonscriptions électorales en novembre 2008, en même temps que les élections municipales. Un financement égal serait alors accordé aux partisans et aux opposants pour leur permettre de mener activement leurs campagnes d'information, selon les mêmes règles et seuils que lors du référendum de mai 2005.

---

(2) *Ibid.* (http://www.citizensassembly.bc.ca/public/inaction, consulté le 15 avril 2004).

(3) Citizens' Assembly on Electoral Reform, « A made-in-BC PR-STV electoral system » (http://www.citizensassembly.bc.ca/public, consulté le 25 octobre 2004).

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

La Commission sur la démocratie législative a été créée le 19 décembre 2003 pour étudier une éventuelle réforme des institutions démocratiques du Nouveau-Brunswick. Cette Commission, composée de huit membres, a reçu le mandat général d'« examiner le système électoral ainsi que les institutions et pratiques démocratiques au Nouveau-Brunswick, et [de] formuler des recommandations pour les renforcer et les moderniser afin qu'ils soient plus justes, ouverts, responsables et accessibles aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises »[(4)].

En matière de réforme électorale, la Commission a examiné les moyens de mettre en œuvre au Nouveau-Brunswick un système de représentation proportionnelle et a formulé des recommandations à ce sujet. La Commission devait proposer le mode de scrutin proportionnel qui, à son avis, assurerait une représentation plus juste, une plus grande égalité des votes, un organe législatif et un gouvernement efficaces, ainsi qu'un rôle soutenu pour les députés directement élus représentant des régions géographiques déterminées. De plus, la Commission a examiné :

- les principes et les directives qui devraient orienter les changements qui seront apportés à la délimitation des circonscriptions électorales;
- la possibilité d'élections à date fixe;
- les moyens d'augmenter le taux de participation électorale, tout particulièrement chez les jeunes.

Afin de s'acquitter de cet ambitieux mandat, la Commission a obtenu le point de vue des Néo-Brunswickois au moyen de présentations et d'audiences publiques et a effectué les recherches et les analyses requises.

Le 7 mai 2004, la Commission a lancé sa campagne de consultation de la population, notamment au moyen d'audiences publiques, de tables rondes avec les représentants des collectivités et d'un site Web qui permettait de soumettre des mémoires en ligne et d'obtenir de l'information sur le projet de réforme des institutions démocratiques. Ce site contenait un document intitulé *Votre voix. Votre vote. Votre tour!*, qui définissait les principaux enjeux de la consultation ainsi que les différentes questions étudiées et comprenait un questionnaire permettant aux Néo-Brunswickois de faire connaître à la Commission leur opinion sur ces

---

(4) Commission sur la démocratie législative, *Mandat* (http://www.gnb.ca/0100/Doc/voice_vote_turn-f.pdf, consulté le 2 mai 2005).

questions[5]. Le 22 septembre 2004, la Commission a publié *Options – Un rapport d'étape à l'intention des citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick*[6]. Dans ce rapport, la Commission explique qu'elle considère la représentation proportionnelle mixte (RPM) régionale comme le modèle de représentation proportionnelle le mieux adapté au Nouveau-Brunswick. Ce système est fondé sur ceux qui existent en Écosse et au Pays de Galles, et il est semblable à ceux adoptés en Nouvelle-Zélande et en Allemagne[7].

Dans son rapport final, publié le 19 janvier 2005, la Commission a recommandé l'adoption d'un système de RPM régionale combinant 36 sièges de circonscription uninominale, et 20 sièges de liste dans quatre districts régionaux plurinominaux de taille à peu près égale. La Commission a également proposé que les électeurs des quatre districts régionaux plurinominaux élisent cinq députés à partir de listes de parti fermées et que les partis soient tenus d'atteindre un seuil minimum de 5 p. 100 dans le vote par liste à l'échelle de la province pour pouvoir remporter des sièges au scrutin proportionnel de liste[8].

Afin de mettre en œuvre cette réforme, la Commission a recommandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick tienne un référendum exécutoire d'ici les prochaines élections provinciales afin que, si le nouveau système de RPM est adopté, il puisse être mis en place pour les élections provinciales de 2011. La Commission a également défini, pour le processus référendaire, un certain nombre d'étapes nécessaires, dont l'approbation de la question référendaire par l'Assemblée législative. De plus, la Commission a recommandé que le directeur général des élections crée deux comités référendaires, l'un en faveur du « oui » à la question référendaire et l'autre en faveur du « non »[9].

---

(5) Commission sur la démocratie législative, *Votre voix votre vote, votre tour!* (http://www.gnb.ca/0100/Doc/voice_vote_turn-f.pdf, consulté le 2 mai 2005).

(6) Commission sur la démocratie législative, *Options – Un rapport d'étape à l'intention des citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick* (http://www.gnb.ca/0100/doc/voice_vote_turn-f.pdf, consulté le 2 mai 2005).

(7) Pour plus d'information sur le modèle proposé, voir Commission sur la démocratie législative, *Un système électoral régional à représentation proportionnelle mixte pour le Nouveau-Brunswick* (http://www.gnb.ca/0100/Doc/proportion-f.pdf, consulté le 24 septembre 2004). Pour plus d'information sur les systèmes électoraux en général, voir Institute for Democracy and Electoral Assistance, *International IDEA Handbook of Electoral System Design*, (http://www.idea.int/publications/esd/index.cfm, consulté le 2 mai 2005); ou Commission du droit du Canada, *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, Ottawa, 2004 (http://www.cdc.gc.ca/pdf/ER_Report_fr.pdf).

(8) Commission sur la démocratie législative, *Rapport final et recommandations* (http://www.gnb.ca/0100/FinalReport-f.pdf, consulté le 19 janvier 2005).

(9) Pour plus d'information, voir *Rapport final et recommandations*, p. 48 et 49 et 178 à 179.

La Commission a par ailleurs recommandé l'adoption d'élections à date fixe, et ce, à compter du lundi 15 octobre 2007, puis, tous les quatre ans, le troisième lundi d'octobre. Elle a enfin recommandé qu'aucune disposition du projet de loi ne porte atteinte aux pouvoirs du lieutenant-gouverneur, notamment à son pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative à sa discrétion[10].

L'ONTARIO

Le 23 octobre 2003, le premier ministre de l'Ontario, Dalton McGuinty, a annoncé la création du Secrétariat du renouveau démocratique, situé à l'intérieur du ministère du Procureur général. Le Secrétariat souhaite renforcer la démocratie sous tous ses aspects en :

- accordant un rôle accru aux députés de l'Assemblée législative;
- rendant le gouvernement plus responsable;
- examinant les institutions démocratiques et, plus particulièrement, le système électoral.

Le Secrétariat a l'intention de se pencher sur différents aspects du système électoral et, plus particulièrement, sur le vote par Internet, sur un plafonnement transparent et efficace du financement des partis politiques, sur les élections à date fixe et sur les moyens d'accroître le taux de participation chez les jeunes. Le Secrétariat a l'intention d'organiser des débats et des consultations publics sur le processus électoral[11].

Le 18 novembre 2004, le premier ministre McGuinty a annoncé la création d'une assemblée de citoyens qui sera chargée de se pencher sur le système électoral majoritaire uninominal et de recommander des modifications éventuelles. Si l'assemblée recommande un nouveau système, cette recommandation fera l'objet d'un référendum[12].

---

(10) *Ibid.*, p. 56 à 59.

(11) Bureau du premier ministre, *Le gouvernement McGuinty crée deux ministères et un secrétariat*, communiqué, 23 octobre 2003 (http://www.premier.gov.on.ca/french/news/Newteam102303_bd1.asp, consulté le 15 avril 2004); et Secrétariat du renouveau démocratique, *Améliorer l'efficacité des élections* (http://www.democraticrenewal.gov.on.ca/french/elections/default.asp, consulté le 2 mai 2005).

(12) Bureau du premier ministre, *La population de l'Ontario aura voix au chapitre en ce qui a trait à la réforme électorale*, communiqué, (http://www.premier.gov.on.ca/french/news/ElectoralReform111804.asp).

La *Loi de 2005 modifiant la Loi électorale* a reçu la sanction royale le 13 juin 2005. Cette loi contient des dispositions qui permettront à Élections Ontario de choisir des volontaires qui siégeront à l'assemblée de citoyens sur la réforme électorale et au jury de citoyens sur le financement politique[13]. Un projet de loi intitulé Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections a été présenté à l'Assemblée législative le 9 juin 2005. Il prévoit la tenue d'élections à date fixe en Ontario[14]: s'il est adopté, les élections provinciales se dérouleront tous les quatre ans en Ontario, soit le premier jeudi d'octobre, et ce, à partir du 4 octobre 2007. Le projet de loi ne prive pas le lieutenant-gouverneur du pouvoir de dissoudre la législature et de déclencher des élections si le gouvernement perdait la confiance de l'Assemblée. Dans un tel cas, les élections à date fixe suivantes se tiendraient le premier jeudi du mois d'octobre de la quatrième année civile suivant ces élections imprévues. L'Ontario devient ainsi la deuxième province à envisager la tenue d'élections à date fixe.

La Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections exigerait également la divulgation en temps réel des contributions politiques faites aux partis et aux candidats à la direction des partis politiques. Les contributions supérieures à 100 $ devraient être divulguées dans les cinq jours ouvrables suivant leur dépôt dans un compte bancaire. Le public serait alors en mesure d'effectuer le suivi des transactions sur Internet. Une autre disposition du projet de loi prévoit de conserver 11 circonscriptions du nord de la province et de faire passer le nombre de circonscriptions du sud de 92 à 96 pour assurer une meilleure représentation de tous les Ontariens à l'Assemblée législative.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

En janvier 2003, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a chargé l'honorable Norman H. Carruthers, un ancien juge en chef de la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard, d'examiner les possibilités de réforme du système électoral de la province. La commission dont il était le membre unique avait pour mandat d'établir avec la population de l'Île

---

(13) Secrétariat du renouveau démocratique, *Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections, document d'information*, 7 mars 2005 (http://www.democraticrenewal.gov.on.ca/french/news/20050307_bg.asp, consulté le 7 mars 2005). Voir aussi le projet de loi 176 2005, Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections (http://www.ontla.on.ca/french/documents/Bills/38_Parliament/Session1/b176_f.htm, consulté le 21 mars 2005).

(14) Il importe de noter que, en juin 2004, le gouvernement avait déposé le projet de loi 86, Loi de 2004 modifiant des lois en ce qui concerne les élections, lequel prévoyait des élections à date fixe. La Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections incorpore les dispositions en ce sens de ce projet de loi.

un dialogue sur la question essentielle de la réforme électorale pour faire en sorte que la loi électorale ainsi que les textes de loi connexes et le mode de scrutin utilisé pour l'élection de l'assemblée législative continuent d'être pertinents et efficaces[15].

Le commissaire a examiné certains des principaux systèmes électoraux existants et, en avril 2003, il a publié un document de travail présentant quatre modes de scrutin. Cette publication a été suivie, en mai et juin 2003, d'une série d'audiences publiques tenues dans toute la province.

Le 18 décembre 2003, le juge Carruthers a remis son rapport au premier ministre Pat Binns. Ce rapport examinait le scrutin uninominal majoritaire en vigueur au Canada, d'autres systèmes électoraux appliqués dans d'autres pays, la conformité d'une réforme électorale à la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que les répercussions que pourrait avoir la modification de la délimitation des circonscriptions électorales sur les collectivités rurales en raison des mouvements de population. Le rapport concluait que :

> La Commission de la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard de 2003 est d'avis que les deux systèmes électoraux les plus propres à se substituer au scrutin uninominal majoritaire en vigueur sont le système proportionnel mixte et le vote unique transférable.
>
> La commission juge par ailleurs que le système le plus apte à recueillir les suffrages des électeurs de l'Île en vue de remplacer le scrutin uninominal majoritaire actuel est le système proportionnel mixte en vigueur en Allemagne, en Nouvelle-Zélande, en Écosse et au Pays de Galles.[16]

Le commissaire a préféré la RPM au VUT, parce qu'elle entraînerait des changements moins considérables au système actuel et qu'elle permettrait de préserver le lien existant entre les électeurs et leurs députés, tout en assurant à chaque électeur un rôle significatif dans le processus électoral. Malgré cette conclusion, le commissaire a recommandé que la question fasse l'objet de travaux complémentaires et, notamment, d'une consultation publique comportant un volet éducatif pour faire en sorte que tous les citoyens soient adéquatement

---

(15) Bureau du premier ministre, *Commissioner Appointed to Consider Electoral Reform*, communiqué, 21 janvier 2003 (http://www.gov.pe.ca/news/getrelease.php3?number=2913, consulté le 14 avril 2004 – en anglais seulement).

(16) Prince Edward Island Commissioner of Electoral Reform, *2003 Prince Edward Island Electoral Reform Commission Report*, p. 98 (http://www.gov.pe.ca/photos/original/er_premier2003.pdf?PHPSESSID=39e691d3388c41a312d95cfd75a7a6bf, consulté le 14 avril 2003 – en anglais seulement) [traduction].

informés sur la question. Il a également insisté sur la nécessité d'accorder une attention toute particulière à la question de la représentation des femmes et des peuples autochtones lorsqu'il s'agira de concevoir et de mettre en œuvre une éventuelle réforme du mode de scrutin uninominal majoritaire actuel.

Le commissaire a recommandé que toute réforme du mode de scrutin électoral soit soumise à l'approbation de population de l'Île par voie de référendum. Le rapport suggère de recourir à une assemblée de citoyens sur la réforme électorale similaire à celle de la Colombie-Britannique pour rédiger une question référendaire qui soit claire et concise.

Le 16 décembre 2004, l'Assemblée législative a adopté une motion enjoignant au Comité permanent de l'administration législative de constituer une Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard composée de huit membres. Le Comité en nommera le président, ainsi que quatre membres représentant chacune des circonscriptions électorales fédérales de l'Île, tandis que les trois partis politiques enregistrés auprès d'Elections PEI lors des élections générales de 2003 désigneront chacun l'un des trois autres membres[17].

La Commission recevra du Comité permanent de l'administration législative le mandat de poursuivre les travaux entamés par la Commission de la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard en élaborant un programme éducatif visant à mieux informer le public sur le système uninominal majoritaire en place, ainsi que sur le système de RPM envisagé, et en en assurant la direction. La Commission aura également pour mandat de rédiger une question référendaire qui soit claire et concise et de recommander une date pour la tenue d'un référendum. La Commission devra enfin s'assurer que, au regard du résultat du référendum, la définition de la « majorité » requise reflète pleinement la diversité de l'Île-du-Prince-Édouard, et ce, selon un modèle s'inspirant de celui adopté par la Colombie-Britannique[18].

Les noms des membres de la Commission ont été annoncés le 17 février 2005 par le président de l'Assemblée législative et président du Comité permanent de l'administration législative. Il importe de noter que, dans le contexte du processus de sélection, le Comité a estimé qu'il convenait de faire paraître dans les journaux de la province des annonces invitant les

---

(17) Lors des élections générales de 2003, les trois partis politiques enregistrés étaient le Parti libéral, le Nouveau Parti Démocratique et le Parti progressiste-conservateur.

(18) Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, *Motion No. 32, Prince Edward Island's Electoral Future* (http://www.assembly.pe.ca/sittings/2004fall/motions/32.pdf, consulté le 21 décembre 2004).

personnes désireuses de devenir membres de la Commission à manifester leur intérêt[19]. La Commission s'est réunie la première fois le 2 mars 2005 et tient actuellement des audiences publiques[20].

Le 27 mai 2005, la Commission a fait paraître un communiqué décrivant le système de RPM proposé pour l'Île-du-Prince-Édouard. Un référendum sur l'instauration de la RPM ou le maintien du mode de scrutin uninominal majoritaire se tiendra le 28 novembre 2005. La Commission a aussi décidé que pour l'emporter, la proposition devra être soumise à un plébiscite et obtenir 50 p. 100 des suffrages exprimés admissibles plus une voix[21].

LE QUÉBEC[22]

En mars 2003, les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques (ou Commission Béland) ont remis leur rapport au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques. Outre une éventuelle réforme du mode de scrutin, la Commission s'est penchée sur des questions telles que la possibilité d'abaisser l'âge électoral et de tenir des élections à date fixe. Le Comité directeur des États généraux s'est rendu dans 20 villes du Québec où il a tenu 27 audiences publiques et, en février 2003, un millier de personnes se sont rassemblées pour délibérer sur ces questions. La Commission a recommandé l'adoption d'une forme de représentation proportionnelle régionale qui comporterait des mesures compensatoires pour assurer la proportionnalité tout en maintenant le lien entre les citoyens et leurs représentants.

Deux jours après la publication du rapport, des élections provinciales étaient déclenchées[23]. Le nouveau gouvernement n'a pas donné suite aux recommandations des États

---

(19) Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, *Appointments Announced to the Commission on Prince Edward Island's Electoral Future*, communiqué, 17 février 2005 (http://www.gov.pe.ca/news/getrelease.php3?number=4026, consulté le 18 février 2005).

(20) « Electoral Commission holds eight meetings », *The Guardian* [Charlottetown], 3 mai 2005, p. A4.

(21) Commission on Prince Edward Island's Electoral Future, *Système mixte proportionnel proposé pour l'Île-du-Prince-Édouard*, communiqué, 27 mai 2005 (http://www.electoralfuture.pe.ca/newsreleases/français/8.php, consulté le 30 mai 2005).

(22) Pour plus d'information sur la réforme du mode de scrutin électoral au Québec, voir Henry Milner, « Le point sur la réforme électorale dans les provinces canadiennes : où se situe le Québec », *Enjeux publics*, septembre 2004, vol. 5, n° 9 (http://www.irpp.org/fr/pm/index.htm).

(23) Rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, *Prenez votre place!*, mars 2003, p. 34 et 35.

généraux, mais au début de juin 2004, le ministre de la Réforme des institutions démocratiques a soumis aux députés de l'Assemblée nationale un projet de réforme parlementaire comportant 140 propositions visant à apporter « des changements importants tant dans les rapports entre les citoyens et les élus que dans les façons de faire de l'Assemblée nationale »[24].

Un avant-projet de loi, présenté à l'Assemblée nationale le 15 décembre 2004, propose, entre autres réformes, d'instaurer un nouveau système électoral mixte. Le nombre de députés siégeant à l'Assemblée nationale passerait de 125 à 127, mais seuls 77 de ces derniers seraient élus au scrutin uninominal majoritaire. Les 50 députés restants occuperaient des « sièges de district » qui permettraient de garantir que le nombre de sièges obtenus par un parti politique reflète le pourcentage des voix qu'il a obtenues. Ces districts, qui seraient au nombre de 25, regrouperaient en moyenne trois circonscriptions, et chacun serait doté de deux sièges. Ces 50 sièges seraient attribués aux candidats figurant sur des listes fermées établies par chacun des partis. Ainsi, lorsqu'un parti obtiendrait un siège de district, ce serait le candidat figurant en tête de la liste de ce parti qui serait déclaré élu[25].

Les électeurs ne disposeraient toujours que d'un seul vote[26]. Les candidats de circonscription obtenant le plus de votes seraient déclarés élus, comme c'est actuellement le cas. Les sièges de district seraient attribués aux différents partis ayant obtenu dans ces districts le quotient le plus élevé. Ce quotient (Q) serait calculé en divisant le nombre total des votes obtenus par un parti dans les circonscriptions du district (V) par le nombre total de sièges obtenus par ce parti dans les circonscriptions du district (S) plus un[27]. Pour chaque siège obtenu, le diviseur du quotient d'un parti serait augmenté d'une unité, ce qui réduirait ainsi le quotient de ce parti[28].

---

(24) Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Cahier des propositions en bref* (http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/reforme_parlementaire/reforme_parlementaire.htm, consulté le 14 juin 2004).

(25) Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Déclaration ministérielle* (http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/discours/srid_dis20041215.htm, consulté le 21 décembre 2004), et *Une plus juste représentation de la volonté des citoyens* (http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/communiques/srid_com20041215.htm, consulté le 21 décembre 2004).

(26) Il faut savoir que dans de nombreux systèmes mixtes, les électeurs votent deux fois, une fois pour une liste de parti et une seconde fois pour un candidat.

(27) La formule utilisée serait donc la suivante :

$$\frac{V}{(S+1)}$$

(28) Pour plus d'information, ou pour plus de précisions sur les modalités d'application, voir Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Pour que chaque vote compte – la proportionnelle mixte* (http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/fiche_1_chaque_vote_compte.pdf, consulté le 29 décembre 2004).

Le 15 juin 2005, l'Assemblée nationale a adopté une motion portant nomination d'une commission parlementaire de neuf membres chargée d'étudier le projet de loi déposé en décembre 2004 et de faire rapport à ce sujet. La commission spéciale sera appuyée par un comité de citoyens composé de quatre femmes et quatre hommes. Des consultations auront lieu dans toute la province dans les prochains mois.

CHRONOLOGIE DES TRAVAUX ENTREPRIS DANS DIVERSES PROVINCES DU CANADA

A. En Colombie-Britannique

30 avril 2003	Le procureur général de la Colombie-Britannique demande à l'assemblée législative de la province d'approuver la création d'une assemblée des citoyens. La motion est approuvée à l'unanimité. Un comité spécial de l'assemblée législative est créé afin d'examiner la nomination des membres de l'Assemblée et de recevoir les rapports d'étape présentés par le président de l'Assemblée sur les travaux de cette dernière.
22 décembre 2003	Les deux derniers membres de l'Assemblée sont choisis.
janvier 2004	L'Assemblée entame la « phase d'étude » de ses travaux.
21 mars 2004	L'Assemblée publie une « déclaration préliminaire à la population de la Colombie-Britannique ».
mai et juin 2004	Des audiences publiques sont tenues dans toute la Colombie-Britannique.
septembre à novembre 2004	L'Assemblée entame sa « phase de délibérations ».
23 et 24 octobre 2004	L'Assemblée annonce qu'elle recommandera de passer du scrutin majoritaire uninominal à un tour au scrutin à vote unique transférable.
10 décembre 2004	Publication du rapport final de l'Assemblée.
20 décembre 2004	Publication du rapport technique de l'Assemblée.
17 mai 2005	Référendum sur la réforme électorale. Le mode de scrutin à vote unique transférable recueille dans l'ensemble 57 p. 100 des suffrages et l'emporte dans 77 circonscriptions électorales sur 79, tout près des 60 p. 100 nécessaires pour que la proposition soit adoptée.
12 septembre 2005	Dans le discours du Trône, le gouvernement s'engage à tenir un autre référendum sur le VUT avant les prochaines élections provinciales.

B. Au Nouveau-Brunswick

19 décembre 2003	Création de la Commission sur la démocratie législative.
7 mai 2004	Début d'une vaste campagne de consultation de la population.
18 mai 2004	Début des audiences publiques.
22 septembre 2004	Publication par la Commission d'*Options – Un rapport d'étape à l'intention des citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick.*
19 janvier 2005	Publication du rapport final de la Commission.

C. En Ontario

23 octobre 2003	Le premier ministre Dalton McGuinty annonce la création du Secrétariat du renouveau démocratique.
1er juin 2004	Le premier ministre McGuinty et Michael Bryant, ministre responsable du Renouveau démocratique, présentent un projet de loi visant à instaurer des élections à date fixe en Ontario.
18 novembre 2004	Le premier ministre McGuinty annonce son intention de créer une assemblée de citoyens qui se verra confier le mandat de se pencher sur le système électoral et de recommander des modifications éventuelles.
7 mars 2005	Le projet de loi 213 : Loi de 2005 modifiant la Loi électorale, est présenté pour permettre à Élections Ontario de choisir des volontaires qui siégeront à l'Assemblée de citoyens sur la réforme électorale.
9 juin 2005	Le projet de loi 214 : Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections, est présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il prévoit entre autres la tenue d'élections à date fixe et la divulgation en temps réel des contributions politiques.
13 juin 2005	La *Loi de 2005 modifiant la Loi électorale*, L.O. 2005, ch. 23, est adoptée.

D. À l'Île-du-Prince-Édouard

21 janvier 2003	Le premier ministre Pat Binns crée une commission indépendante à un membre chargée de lui remettre un rapport sur la réforme du système électoral de l'Île-du-Prince-Édouard.
avril 2003	Le juge Carruthers publie un document de travail sur la réforme du mode de scrutin.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

mai et juin 2003	Le commissaire tient sept audiences publiques dans la province afin de recueillir les commentaires de la population.
18 décembre 2003	La Commission de la réforme électorale remet son rapport au premier ministre Binns.
mai 2004	Le premier ministre Binns annonce qu'il a l'intention de créer une commission chargée d'établir un projet de réforme du mode de scrutin et d'informer la population sur ce projet.
16 décembre 2004	L'Assemblée législative adopte une motion enjoignant au Comité permanent de l'administration législative de constituer une Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard composée de huit membres.
17 février 2005	La composition de la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard est annoncée.
2 mars 2005	Première réunion de la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard.
automne 2005	Début des audiences publiques de la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard.
28 novembre 2005	Tenue du référendum.

E. Au Québec

mars 2003	Les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques remettent leur rapport à Jean-Pierre Charbonneau, alors ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.
juin 2004	Le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Jacques Dupuis, soumet un projet de réforme parlementaire comprenant 140 propositions de modification, dont celle du mode de scrutin.
15 décembre 2004	Le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques présente un avant-projet de loi proposant d'adopter au Québec un système électoral mixte.
15 juin 2005	L'Assemblée nationale adopte une motion portant création d'une commission parlementaire qui, assistée d'un comité de citoyens et de citoyennes, consultera la population du Québec sur l'avant-projet de loi sur la réforme du système électoral.

ANNEXE

LIENS

Colombie-Britannique – Citizens' Assembly on Electoral Reform :
http://www.citizensassembly.bc.ca/public.

Nouveau-Brunswick – Commission sur la démocratie législative :
http://www.gnb.ca/0100/index-f.asp.

Ontario – Secrétariat du renouveau démocratique :
http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/drs/.

Île-du-Prince-Édouard – Electoral Reform Commission :
http://www.gov.pe.ca/electoralreform/index.php3 et http://www.electoralfuture.pe.ca.

Québec – Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques :
http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/.